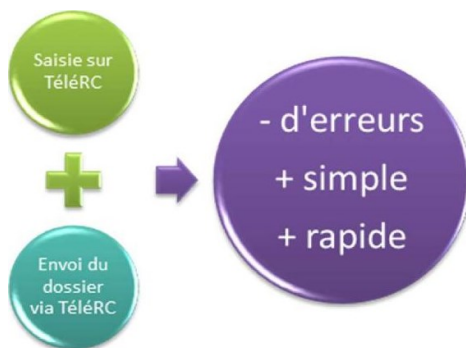


Un dossier de rupture conventionnelle à transmettre à l'administration ?

Privilégiez la télédéclaration

Cliquez sur le site **TéléRC**



Le site <https://www.telerc.travail.gouv.fr> (accessible avec les navigateurs Mozilla et Chrome) est le service de saisie et de suivi en ligne de votre demande d'homologation de rupture conventionnelle.

TéléRC vous offre une garantie de qualité de remplissage de votre dossier et un traitement rapide de votre demande par l'administration.

A compter du 1er avril 2022, conformément au décret n° 2021-1639 du 13 décembre 2021, les demandes d'homologation de convention de rupture de contrat de travail devront être déposées sur TéléRC.